

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 6
Votants : 8

Date de convocation :

3 février 2023

Date d'affichage :

3 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 8 février, à 17 heures et 45 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Alain BOUTONNET, Roger LAURENS, Patrick REILHAN.

Excusé : Gérard ABRIC *procuration* à Roger LAURENS, Dominique CAUVAS *procuration* à Odile COLOMB

Secrétaire de séance : Odile COLOMB

OBJET : LE COLOMBIER - CESSIION DU BAIL COMMERCIAL - SARL LE COLOMBIER ALZON (COURAULT-SEYNAEVE) A LA SARL GÎTE LE COLOMBIER - A3M (WATTRELOT-DESCOLAS)

Dans le cadre de la vente du fonds de commerce de l'établissement nommé SARL Le Colombier Alzon par M. et Mme COURAULT-SEYNAEVE et son rachat par la SARL A3M - GÎTE LE COLOMBIER représentée par Mme WATTRELOT-DESCOLAS à compter du 1^{er} avril 2023, le maire propose aux membres du conseil de céder le bail commercial en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VALIDE la cession du bail commercial de la SARL Le Colombier Alzon par M. et Mme COURAULT-SEYNAEVE à la SARL A3M - GÎTE LE COLOMBIER représentée par Mme WATTRELOT-DESCOLAS à compter du 1^{er} avril 2023.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette procédure.

Le Maire,

Roger LAURENS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N